

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2024-03-5



Le **treize mars deux mille vingt-quatre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 07 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Madame Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA-DAUBRICOURT, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Didier FULGEROT, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Philippe MAUPIN, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT

Étaient excusés : Monsieur Hugues WARUSFEL, Monsieur Abdelaziz GUERTIT

Etaient représenté(e)s : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Mohamed IDRAHOU (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAUX), Madame Cindy MERY, (procuration donnée à Madame Catherine LEFEBVRE), Monsieur Saïd NACER (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

VOYAGE D'UNE JOURNEE ORGANISEE POUR LES ANCIENS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un voyage d'une journée est organisé pour les Aînés âgés de plus de 65 ans. Il précise que pour un couple, l'un des deux doit avoir 65 ans.

Il expose que la destination pour 2024 est « LE QUESNOY et VERGER PILOTE MAROILLES », le mercredi 26 juin 2024. Le coût est estimé à 40,00€ par personne sur une base de 50 personnes et plus. Le transport serait assuré par les Autocars Douaisiens à raison de 765 € pour un autocar de tourisme de 53 à 57 places.

Il propose :

- de fixer le montant de la participation à **30,70 €** par personne
- Le remboursement des participations versées, aux personnes n'ayant pu assister au voyage pour des raisons impondérables (sur justificatif médical) sera autorisé.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 18 mars 2024

Publié sur le site de la ville le 18 mars 2024